



Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT

## **LA RESTRICTION DU DROIT DE GREVE N'AMELIORERA PAS LE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS**

**L**e gouvernement vient de déposer un avant projet de loi « sur le dialogue social et la continuité du service public de transport ». Pour notre Fédération, il concerne, pour le moment, les transports urbains ainsi que les transports inter urbains auxquels s'ajoutent la SNCF et les autres entreprises ferroviaires dépendant de la fédération des cheminots.

Le titre de ce projet de loi ne correspond pas aux intentions réelles du gouvernement ; en effet, améliorer le dialogue social ne saurait se limiter à la gestion des conflits potentiels ; par ailleurs, la continuité du service public ne saurait se limiter aux seules journées de grève !

***Il ne répond pas, ni aux préoccupations des usagers qui demandent un service public de qualité tous les jours ni à celles des salariés qui sont en attente d'un véritable dialogue social permettant de prendre en compte leurs revendications.***

**Malgré les précautions prises, ce texte est une attaque caractérisée sur le droit de grève des salariés.**

- Il vise à allonger les périodes de préavis et à réduire au maximum les effets des grèves donc la capacité de pression des salariés.

- Il durcit encore la réglementation sur les dépôts de préavis.

- Il oppose un droit constitutionnel comme le droit de grève à d'autres (liberté d'aller et venir (!), droit .../...

.../...

- d'accès aux services publics, liberté du travail, liberté du commerce et de l'industrie), accréditant l'idée qu'il y aurait d'un côté, des méchants salariés qui s'opposeraient à la bonne marche de l'économie, et de l'autre, des travailleurs et des citoyens pris en otage et des actionnaires touchés au portefeuille.
- Il détermine, à priori, un volume de grévistes en définissant des dessertes prioritaires : que va t'il se passer si les salariés non grévistes ne suffisent pas à assurer ces dessertes ? Le second étage de la fusée serait-il la réquisition pure et simple ?

- Il impose une déclaration d'intention de grève préalable de 48h destinée à réduire les effets de la grève et à faire pression sur les salariés. Qui plus est, il instaure la sanction disciplinaire en mode de gestion des conflits.
- Il oppose la consultation des salariés au bout de huit jours au droit de grève ; cette disposition, vise également à faire pression sur les grévistes, en laissant au demeurant le soin de l'organisation de cette consultation aux dirigeants à l'entreprise !

### **Le gouvernement ne s'inscrit pas dans une démarche d'amélioration du dialogue social !**

➤ **Dans son titre II** (dialogue social et prévention des conflits), l'avant projet ne traite que de la façon dont on entend gérer les conflits. Est-ce là la définition du dialogue social du gouvernement, se positionnant d'emblée, à l'instar du MEDEF, dans une logique de confrontation avec les salariés ?

***Pour la CGT la qualité du dialogue social passe par un arrêt des attaques tous azimuts sur les salariés (course à la productivité, pression sur les salaires et les conditions de travail, discriminations et criminalisation de l'action syndicale, etc...), par le respect des dispositions réglementaires et conventionnelles (dont les NAO), par l'ouverture de négociations lorsque nécessaire, par l'arrêt des signatures d'accords minoritaires.***

***La CGT est porteuse de propositions visant à améliorer le dialogue social mais le gouvernement fait la sourde oreille !!***

**A**lors qu'il prétend instaurer un principe de consultation des salariés après 8 jours de grève, le gouvernement refuse d'imposer aux entreprises de le faire dans le cadre normal du dialogue social. Le droit d'expression des salariés se retrouve limité à la possibilité d'arrêter une grève légitime, pas à se prononcer sur les accords élaborés dans leur entreprise.

Il ne s'engage pas dans la voie d'accords majoritaires qui donneraient à ceux-ci une légitimité plus grande et

contribueraient à diminuer la conflictualité.

Il ne s'engage pas dans le débat sur la représentativité des syndicats, laissant la porte ouverte aux petites manœuvres entre les directions et certaines organisations qui ne représentent pas grand monde.

Qui plus est, il mélange les genres par une démarche schizophrène. Il veut rendre co-responsables les organisations syndicales d'un plan de transport en cas de grève !

### **Le gouvernement ne s'inscrit pas dans une démarche d'amélioration du service public de transports !**

**F**aisant fi de l'intérêt des usagers, les politiques libérales menées depuis des années conduisent plus au démantèlement des entreprises existantes, à la sous-traitance, à la privatisation des entreprises publiques entraînant la mise entre parenthèses des missions de service public dont les besoins de déplacements de la population et l'aménagement du territoire.

Les acteurs politiques, au travers des autorités organisatrices, organisent des appels d'offres basés sur les prestations les moins chères (et non pas celles de meilleure qualité) et refusent bien souvent, d'y inclure des obligations sociales (garanties d'emploi, conditions de travail, respect de la réglementation...).

➤ **Dans son titre III** (organisation de la continuité du service public dans les entreprises de transport en cas de grève ou autre perturbation prévisible du trafic), l'avant projet ne traite que de la grève ! Où sont donc passées les autres perturbations, celles relevant des manques de matériels, d'une maintenance défectueuse, d'une offre insuffisante, de sous effectifs, de sous-traitances pas en phase ?

Les dysfonctionnements quotidiens doivent trouver des réponses de qualité avec des financements au bon niveau.

***La CGT propose la mise en place d'un pôle public national de transport public accompagné d'un pôle financier public***

***La CGT s'inscrit dans une démarche offensive et constructive pour  
réellement améliorer le dialogue social et la qualité  
du service public !***

***Dans toutes les étapes du processus en cours, les  
militants CGT vont agir sur la base de nos analyses et  
revendications***

✓ EN DÉBATTANT AVEC LES SALARIÉS ET EN CRÉANT LES SITUATIONS DU RAPPORT DE FORCES VISANT À PESER SUR CE TEXTE COMME SUR LES SUIVANTS.

✓ EN DIALOGUANT AVEC LES USAGERS ET EN CONSTRUISANT DES INITIATIVES COMMUNES, EN FAVORISANT LA CRÉATION DE LIEU D'ÉCHANGES AUX ENDROITS OÙ LES DÉCISIONS POLITIQUES SE PRENNENT.

✓ EN RÉPONDANT AU MINISTRE SUR SON PROJET ET EN DIFFUSANT CETTE RÉPONSE À LA POPULATION AFIN QUE CELLE-CI SOIT CONNUE DE TOUS.

✓ EN INTERVENANT AU NIVEAU DES PARLEMENTAIRES ET EN LES METTANT DEVANT LEURS RESPONSABILITÉS.

✓ EN INTERVENANT AUPRÈS DES AUTORITÉS ORGANISATRICES AFIN QU'ELLES CLARIFIENT LEURS POSITIONS.

✓ EN PARTICIPANT AUX NÉGOCIATIONS SUR LA BASE DU MANDAT DES SALARIÉS. NOUS CONSIDÉRONS QUE CELLES-CI DOIVENT SE DÉROULER DANS LES BRANCHES POUR LES ENTREPRISES RELEVANT DE CONVENTIONS COLLECTIVES ET DANS LES ENTREPRISES À STATUTS COMME LA RATP ET LA SNCF.